



Bonny David, Flechtner Olivier

Marche arrière concernant l'acquisition de Schumacher AG, à Schmitten

Cosignataires : -

Date de dépôt : 26.06.17

DAEC/DICS

Dépôt

En 2016, après nous avoir juré par tous les grands dieux que le bâtiment Schumacher AG, à Schmitten était la solution idéale pour le Centre de stockage interinstitutionnel cantonal, le Conseil d'Etat revient aujourd'hui en arrière estimant que ce bâtiment n'est plus apte à remplir sa mission.

En septembre 2016, lors du traitement du projet de décret concernant le crédit d'engagement pour l'acquisition du bâtiment Schumacher AG devant le Grand Conseil, le vendeur, le choix du lieu, le bâtiment ainsi que son prix d'achat et de location avaient subi de nombreuses critiques de toutes parts. Le Conseil d'Etat avait répondu à ces critiques en apportant les précisions demandées. Le bâtiment Schumacher AG était, selon le Conseil d'Etat, le bâtiment disponible du moment et disposait des conditions d'entreposage idéales et durables. Un grand travail d'étude avait été réalisé au cours des 24 derniers mois sur diverses options. Aujourd'hui, il fait marche arrière concernant l'acquisition de Schumacher AG, à Schmitten.

Pour cette raison, nous demandons au Conseil d'Etat les éclaircissements suivants :

1. Pour quelles raisons précises, le Conseil d'Etat fait-il marche arrière dans ce projet ?
2. Quelle est la responsabilité de chacune des Directions du Conseil d'Etat impliquées dans la recommandation de ce projet au Grand Conseil en 2016 ?
3. Il a été mentionné, en son temps, par le Conseil d'Etat que la construction d'un nouveau bâtiment ne pourrait pas être réalisée dans les délais et que cela serait encore plus coûteux que l'achat de l'immeuble de Schmitten. Qu'en est-il aujourd'hui ? Le Conseil d'Etat s'oriente-t-il plutôt vers une nouvelle construction ou cherche-t-il à réaffecter un ancien bâtiment ?
4. Lors de l'acceptation de ce projet, il a été souligné par le Conseil d'Etat qu'une étude de faisabilité avait été réalisée. Quel bureau a réalisé cette étude et à quel coût ? Pourquoi n'a-t-elle pas signalé les problèmes techniques détectés aujourd'hui ? Quels coûts supplémentaires seraient à prévoir pour corriger ces problèmes ? Qui s'est rendu compte de l'impossibilité de transformation du bâtiment de Schumacher AG et à quel moment précisément ? A-t-il fallu une nouvelle étude de faisabilité ? Si oui, par qui a-t-elle été réalisée et à quel coût ?
5. Est-ce que l'entreprise Schumacher AG, par l'intermédiaire de son directeur, M. Raoul Philipona, a donné toutes les informations architecturales, techniques et financières nécessaires concernant la transformation de son bâtiment au moment des discussions de l'achat du bâtiment ?
6. Est-ce que le Conseil d'Etat, dans le cadre de cet achat, aujourd'hui annulé, a déjà payé une partie des montants prévus dans le décret du projet de Schumacher AG ?
7. Est-ce que la DEE et la Promotion économique du canton de Fribourg sont en contact étroit avec Schumacher AG afin de l'épauler pour trouver un nouveau repreneur d'une partie du

bâtiment ? De quelle manière ? Comment la DEE et la Promotion économique ont-t-elles prévu de s'investir pour la suite avec Schumacher AG afin de s'assurer de ne pas perdre les emplois à Schmitten ?

8. Le projet Schumacher AG tombe à l'eau, c'est aussi un projet en Singine qui disparaît. Est-ce que le Conseil d'Etat sera sensible à se tourner vers ce district lors d'un prochain projet afin de compenser l'abandon de cette halle de stockage ?
 9. Quand est-ce que le Conseil d'Etat a-t-il prévu de revenir avec un projet de décret pour un nouveau centre de stockage devant le Grand Conseil ?
-